

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ACCORD-CADRE-MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE

Lot 3-Maintenance des systèmes d'installation fixe d'extinction automatique (SPRINKLER)

Référence du marché : CCIR-PATRI-2026-11

ARTICLE 1. OBJET ACCORD-CADRE ET DISPOSITIONS GENERALES

1.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est la CCI de région Hauts-de-France.

Le siège du pouvoir adjudicateur est le :
299 BOULEVARD DE LEEDS
CS 90028
59031 LILLE CEDEX

Elle est représentée par son Président, ou toute personne ayant eu une délégation préalable.

La CCI de région Hauts-de-France est mandataire d'un groupement de commandes composé des structures suivantes :

- SCI GRAND HAINAUT
- SCI POL'ECO
- SCI IMMARTOIS
- SCI CREIMMO 2
- SCI LITTORAL HAUTS-FRANCE
- SCI DU CENTRE TERTIAIRE DE FLANDRE INTERIEURE

1.2 OBJET ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes a pour objet la maintenance préventive et corrective des des équipements d'incendie SPRINKLER.

L'accord-cadre est composé :

- D'une partie à prix global et forfaitaire pour la maintenance préventive
- D'une partie à bon de commande réglée par application des prix unitaires, du pourcentage de remise ou d'un coefficient majorateur pour les prestations inscrites au bordereau de prix de maintenance corrective.

1.3 DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Pour la première période, l'accord-cadre prend effet à compter du 1er juillet 2026 ou en cas de notification plus tardive à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour les autres période, sauf décision expresse de non-reconduction prise par le pouvoir adjudicateur un (1) mois avant sa date d'échéance, l'accord-cadre sera renouvelable à sa date d'échéance par reconduction tacite, par période de douze (12) mois, au maximum trois (3) fois.

La durée de l'accord-cadre ne pourra excéder quarante-deux (42) mois.

Nombre de reconductions éventuelles : Trois (3)

En cas de non-reconduction, le titulaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnisation. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. DEFINITION DES MISSIONS

Le présent accord-cadre a pour objet la maintenance préventive et corrective des systèmes d'installation fixe d'extinction automatique (SPRINKLER) des membres du groupement de commandes susmentionné pour les sites référencés en annexe 1-« Liste des sites-Inventaire ».

La maintenance préventive désigne le remplacement, la révision ou la réfection d'un élément matériel avant que celui-ci n'entraîne une avarie ;

La maintenance corrective désigne l'élimination d'une avarie ou d'une altération dans le fonctionnement d'un élément matériel par sa réparation, sa restauration à l'état antérieur ou son remplacement.

ARTICLE 3. DESCRIPTION ET SPECIFICATIONS DES EQUIPEMENTS

Les équipements des différents sites à maintenir sont mentionnés à l'annexe 1 du présent CCTP « Liste des sites-Inventaire ». Le titulaire devra impérativement inclure dans la maintenance préventive et corrective l'ensemble des équipements référencé dans l'annexe susmentionnée.

Les installations sont constituées d'appareils de différentes marques ou fabricants. Le titulaire possédera les connaissances et compétences nécessaires pour en assurer la maintenance et ce, quelle que soit la marque. Il ne peut donc pas opposer une quelconque méconnaissance technique ou fonctionnelle des installations pour se soustraire à ses obligations. Il peut faire appel à une sous-traitance sous réserve d'avoir fait la demande préalable d'acceptation du sous-traitant et de ses conditions de paiement auprès du pouvoir adjudicateur.

Lors de la maintenance corrective, le titulaire fournira des pièces et équipements conformes aux normes européennes et certifiés CE. Le candidat indiquera si les produits et interventions proposés sont certifiés ou labellisés et satisfont aux exigences définies par les normes telles que : NF, ISO, NF EN etc.

ARTICLE 4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET COMMENCEMENT DES PRESTATIONS

Pour l'exécution des prestations, le titulaire devra se conformer aux normes, règlements et directives européennes en vigueur. Il devra se référer aux notices d'entretien des constructeurs et se soumettre aux normes suivantes (liste non exhaustive) :

- Spécifications formelles du constructeur
- Règlement de sécurité incendie des ARP
- Code du travail : conception et utilisation des lieux de travail
- NF EN 12845+A1
- NF S 62-201 (RIA)
- Règle APSAD R1
- Etc.

Le titulaire s'engage :

- à disposer d'une organisation spécifique dans la maintenance des équipements et assurer la qualité des prestations fournies,
- à fournir une attestation d'assurance couvrant les prestations de maintenance objet du contrat,
- à apporter la preuve de sa capacité en termes de compétences et de moyens mis en œuvre,
- à mettre à disposition de l'exploitant des techniciens habilités et spécialisés dans la réalisation des prestations de maintenance objet du contrat, proposer et à assurer, selon les besoins de l'exploitant des interventions dans un délai compatible avec la nature de son activité

ARTICLE 5. MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Chaque action de maintenance doit faire l'objet d'un enregistrement précisant le type d'essai, l'organe concerné et le résultat de l'essai.

Les enregistrements, signés par (au minimum) le technicien, doivent être conservés par le titulaire du contrat et présentés au donneur d'ordre.

Il est à noter que le titulaire devra assurer également la maintenance préventive et corrective des équipements éventuellement non repris dans le présent CCTP mais repris dans la liste « annexe 1-Liste des sites-Inventaire » et conformément à la réglementation attachée à cet équipement.

5.1 MAINTENANCE PREVENTIVE

Le titulaire doit l'ensemble des prestations de maintenance y compris toutes sujétions d'exécution et de contrôle d'exécution. La maintenance préventive a pour but de prévenir et réduire les interventions de maintenance corrective. Après chaque intervention, un rapport d'intervention doit être réalisé et envoyé à l'interlocuteur du pouvoir adjudicateur.

Pour les affaires sous référentiel APSAD, celui-ci sera diffusé au CNPP (Centre National de Prévention et de Protection).

La maintenance préventive comprend l'intégralité des frais (déplacement - main d'œuvre – pièces détachées au titre de la maintenance préventive).

Aucune intervention de maintenance préventive ne pourra donner lieu à un surcoût.

Concernant les systèmes de RIA rattachés à ce lot, se conformer aux dispositions des normes applicables, à savoir :

- Normes NF S62-201, NF EN 671-1 et EN 671-3.

Les RIA attachés à ce lot sont ceux situés sur les sites suivants :

- CCI Artois-SITES DE LENS - CAMPUS LOGISTIQUE - ENTREPOT
- Ports de Lille-Santes 16
- Ports de Lille-Santes 37

5.2 MAINTENANCE CORRECTIVE

Le titulaire doit la maintenance corrective suite à une panne, vandalisme ou à un désordre. La maintenance corrective comprend la maintenance palliative (dépannage même provisoire) et la maintenance curative (remettre en service l'équipement) qui a pour objectif de remettre l'équipement dans l'état dans lequel il peut

accomplir sa fonction de manière fiable et en toute sécurité. Les interventions seront réalisées sur demande du responsable du site.

Le titulaire informera le responsable de site lors de son arrivée, de mesures prises et soumettra à son visa le contenu de l'intervention de maintenance corrective qui permettra la réparation complète de l'équipement. Le technicien sollicitera l'accord du responsable de site sur les réparations à effectuer. Le technicien doit solliciter cet accord lors de son intervention et rester sur site pour effectuer le dépannage.

Dans l'hypothèse où le titulaire constate la nécessité de la commande d'une pièce, il transmettra sous 24 heures ouvrées un devis par courriel au responsable de site avec justificatif de la nécessité de la commande de la pièce nécessaire à la réparation. Le devis comprendra impérativement le délai de réception de la pièce par le titulaire ainsi que le délai d'intervention (dépannage de l'équipement et de remise en service de l'équipement) à compter de la réception de la pièce. Ce devis fera l'objet d'un accord écrit du responsable de site préalablement à la commande.

Dans le cas où le titulaire ne peut assurer lors de son intervention la remise en service de l'équipement, il avertira le responsable de site et effectuera toutes les mesures conservatoires et de sécurité nécessaires avant de quitter le site, pouvant correspondre à la remise en état de l'installation, correspondant à une remise en fonctionnement de l'installation défaillante de façon provisoire et éventuellement en mode dégradé.

5.3 VERIFICATION SEMESTRIELLE DES INSTALLATIONS

Elle a pour objet de s'assurer dans le temps de la qualité de l'entretien et de l'adéquation du système à l'occupation des locaux. Il ne s'agit donc pas d'une opération de maintenance mais d'une vérification périodique.

Ce suivi semestriel des installations sprinklers est exigé par la règle APSAD R1 et fait l'objet d'un compte-rendu de vérification Q1. Il est établi par une entreprise disposant de la certification APSAD de service de vérification ou équivalent. Ce compte-rendu est envoyé au CNPP qui alerte l'assureur en cas de dysfonctionnement grave.

Les principales vérifications effectuées portent sur les points suivants :

- vérification de l'ensemble du système : état général
- relevé des déclenchements et de leurs causes
- relevé des mises hors service de plus de 72 heures,
- rappel des principales caractéristiques de l'installation et des dérogations à la règle ;
- contrôle, vérification et essais de fonctionnement : sources d'eau et groupes motopompes diesel, postes de contrôle, • réseau, • accélérateur ou exhausteur, • écoulement de l'eau ;
- relevé des points de non-conformité et propositions d'améliorations.

5.4 RAPPORTS

Il est important de préciser que pour chaque rapport, le délai de transmission est de 30 jours calendaires maximum suite à l'intervention. Au-delà de ce délai, le titulaire devra s'acquitter des pénalités prévues au CCAP.

5.5 FORMATIONS- CERTIFICATIONS

Les techniciens effectuant la maintenance doivent être en capacité de pouvoir vérifier l'ensemble des appareils. Il est rappelé que le candidat doit bénéficier de la certification APSAD ou équivalent ou apporter tout autre moyen de preuve lors du dépôt de sa candidature démontrant sa capacité à exécuter les prestations en conformité avec la réglementation.

ARTICLE 6. PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS-REUNIONS-OUTIL DE SUIVI

6.1 PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS

Le titulaire entrant se devra de réaliser un état des lieux contradictoire. Il s'agit pour le titulaire d'établir un inventaire de départ exhaustif des installations objet du présent accord-cadre. Il établira une fiche d'inventaire pour chacun des sites dont il transmettra un exemplaire à la CCI de région Hauts-de-France et un exemplaire à chaque responsable de site sous 30 jours calendaires à compter de la prise d'effet de l'accord-cadre. Cet inventaire devra notamment indiquer :

- Le type d'équipement
- La localisation de l'équipement
- La date de mise en service de l'équipement
- Etc.

Le titulaire entrant ne réalisant pas d'état des lieux contradictoire ne pourra pas se prévaloir d'une quelconque anomalie. Sa non-réalisation dans le délai susmentionné implique acceptation du parc existant et de la maintenance ayant déjà été réalisée par le prestataire sortant.

6.2 REUNIONS

A. Réunion de mise en place des prestations

Une réunion de mise en place des prestations sera réalisée. Cette réunion permettra :

- La prise en compte de la liste détaillée des équipements du périmètre
- La validation du plan de prévention et du planning prévisionnel d'intervention de la maintenance préventive pour la 1^{ère} période de l'accord-cadre
- Mise en lumière des contraintes d'exploitations présentes et à venir
- Planning prévisionnel des travaux de mise en conformité sur la durée de l'accord-cadre, si cela est nécessaire.

Le planning prévisionnel des interventions de maintenance préventive pourra être modifié en cours d'année si cela est rendu nécessaire, après accord et validation du pouvoir adjudicateur.

B. Réunions en cours d'exécution de l'accord-cadre

Chaque année une réunion sera organisée afin de pouvoir échanger sur l'année écoulée. Ces réunions permettent de soulever les points qui ont posés des difficultés et de trouver des solutions durables. Il sera attendu du titulaire qu'il propose des pistes d'optimisation pour l'exécution du contrat et de transmettre si ce cela n'aura pas encore été fait, le planning prévisionnel de la maintenance préventive des installations sur chaque site pour la période de contrat à venir et de le faire valider.

6.3 OUTIL DE SUIVI

Le titulaire se devra de proposer un outil de suivi des prestations conformément aux spécifications de l'article 8.7 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

ARTICLE 7. PROGRAMMATION DES INTERVENTIONS

7.1 MAINTENANCE PREVENTIVE

Les périodes d'exécution de la maintenance préventive sont définies sous 30 jours calendaires à compter du démarrage de chaque période d'accord-cadre, entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur. Durant ce délai, le titulaire devra transmettre au visa du pouvoir adjudicateur le calendrier d'intervention sur les installations pour la période de contrat, ce planning visé par les deux parties est contractuel.

Les interventions se dérouleront conformément au planning élaboré, au plan de prévention et prescription du présent accord-cadre. Elles se dérouleront lors de contrôles hebdomadaires, de visites mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles.

La visite annuelle est à effectuer tous les 12 mois, le délai entre deux visites ne peut pas être supérieur à treize mois.

En cas d'impossibilité justifiée par le titulaire de réaliser les prestations aux dates convenues, il en informera le responsable de site afin de fixer une nouvelle date avec lui. En cas de non-respect des dates indiquées, le titulaire s'expose aux pénalités mentionnées au CCAP. Dans ce cas, le titulaire pourra se voir refuser l'accès des installations et devra prendre contact avec le responsable de site afin de programmer une date ultérieure de visite.

La maintenance devra être réalisée en se référant aux notices des constructeurs ainsi qu'à la réglementation en vigueur.

7.2 MAINTENANCE CORRECTIVE

Une intervention de maintenance corrective peut avoir lieu dans deux cas :

- Sur demande du titulaire après constatation d'une anomalie détectée et après accord du responsable de site
- Sur demande du responsable de site, après constatation d'une anomalie.

Les demandes d'intervention prendront la forme d'un mail ou d'un appel téléphonique du responsable de site au titulaire avec confirmation par mail du responsable de site. Ces prestations seront rémunérées en fonction des prix mentionnés au Bordereau de Prix Unitaire, suite à l'accord du responsable de site.

En cas de travaux ou de maintenance ayant obligation de mettre sur arrêt un moteur, un poste sprinkler ou RIA, un formulaire d'avis de coupure N100 sera transmis afin d'avertir l'assureur.

ARTICLE 8. MODALITES D'INTERVENTIONS

8.1 DELAIS D'INTERVENTIONS MAINTENANCE CORRECTIVE

Deux cas possibles :

- Intervention urgente : 8 heures maximum pour être sur site (week-end et jours fériés compris) à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur
- Intervention courante : 72 heures les jours ouvrés pour être sur site à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur

Le point de départ du délai d'intervention est l'heure de réception du courriel du pouvoir adjudicateur par le titulaire ou de l'appel téléphonique du pouvoir adjudicateur au titulaire. Le candidat peut proposer des délais optimisés. Le non-respect peut donner lieu à l'application de pénalités.

Une demande d'intervention comprend à la fois la réalisation du diagnostic et le dépannage (incluant la remise en service de l'équipement, correspondant à une remise en fonctionnement selon les spécifications performanciennes initiales).

Les interventions courantes pourront avoir lieu du lundi au vendredi durant les horaires de jours légaux 7heures -21heures. Les interventions se dérouleront majoritairement et sauf cas particulier selon les sites, entre 7H30 et 19H00. Les différentes plages horaires d'intervention sont mentionnées au bordereau des prix. Le temps de présence des techniciens débute lors de leur présentation à l'accueil qui se devra de noter l'heure d'arrivée effective de la société dans les locaux. Le titulaire devra également signaler sa présence au responsable de site. Le titulaire devra également signaler à l'accueil et au responsable de site son départ du site. Le titulaire se devra d'établir une facture en fonction des heures réellement exécutées.

En cas de panne dûment constatée entraînant l'arrêt de fonctionnement de tout ou partie des installations, les interventions sont faites 24 h / 24 h tous les jours de l'année (conférer délai d'intervention susmentionné pour l'intervention urgente).

Un service d'astreinte sera assuré.

8.2 OBLIGATIONS INCOMBANT AU TITULAIRE SUITE AUX INTERVENTIONS

A. Obligations du titulaire au titre du registre de sécurité dans le cadre de la maintenance préventive

- Etiquette d'entretien

Chacune des prestations exécutées doit faire l'objet d'un étiquetage, compris dans le cadre de la maintenance, qui sera fixé sur l'appareil et sur lequel seront consignés les dates et l'objet de l'intervention, ou la date de mise en service dans le cas de matériel neuf, avec mention de la date de fabrication.

- Registre de sécurité

Le registre de sécurité sera systématiquement complété avec la date du contrôle, la signature du contrôleur et le cachet de l'entreprise.

Une fiche d'intervention détaillée, ou bon de visite numéroté, sera rédigé. Elle devra comporter :

- les éléments d'identification du site ;
- la date de vérification ;
- le nom de l'agent vérificateur et sa signature ;
- le détail des prestations effectuées pour chaque équipement (année de mise en service, charges, pièces remplacées, numéro d'appareil, etc.).

B. Relevé d'anomalies

Le titulaire est tenu de signaler les anomalies rencontrées concernant les équipements que ce soit au niveau de leur localisation, nature, répartition etc.

C. Numérotation

Le titulaire est tenu de tenir à jour la numérotation des sprinklers lors de modification du parc.

8.3 PROPRETE DU SITE

Le titulaire maintiendra en parfait état de propreté les lieux abritant les équipements objet de la maintenance ainsi que les locaux mis à sa disposition. Il se doit d'évacuer, recycler ou détruire l'ensemble des déchets produits.

ARTICLE 9. CALENDRIER PREVISIONNEL MAINTENANCE PREVENTIVE

Concernant la maintenance préventive, le calendrier prévisionnel 2026 pour la première période de contrat est le suivant :

	Bâtiment 16 Ports de Lille	Bâtiment 37 Ports de Lille	Euralogistic CCI ARTOIS
Visite hebdomadaire	Jeudi	Jeudi	Mardi
Visite mensuelle	A compter du 29 juillet 2026	A compter du 29 juillet 2026	A compter du 30 juillet 2026
Visite trimestrielle (3ème trimestre)	30 septembre 2026	30 septembre 2026	29 septembre 2026
Visite trimestrielle (4ème trimestre)	30 décembre 2026	30 décembre 2026	31 décembre 2026
Visite semestrielle (2ème semestre)	A compter du 01 décembre 2026	A compter du 02 décembre 2026	A compter du 01 décembre 2026
Visite annuelle GMP	07 octobre 2026	06 octobre 2026	05 octobre 2026
Visite annuelle RIA	28 octobre 2026	29 septembre 2026 et 30 septembre 2026	29 octobre 2026

La programmation des interventions de maintenance préventive sera effectuée conformément à l'article 7 du CCTP.

ANNEXE 2 : DESCRIPTIF MAINTENANCE PREVENTIVE SPRINKLERS

Dans le cadre de la maintenance préventive des sprinklers, le prestataire est chargé d'assurer de manière systématique les interventions permettant de respecter les normes applicables. Il suivra la norme NF EN 12845+A1 et instruction constructeur et réalisera les prestations suivantes :

→ESSAI HEBDOMADAIRE

Source d'eau :

- Contrôle du niveau d'eau des réserves et d'absence de fuites
- Contrôle du démarrage automatique des pompes
- Fonctionnement des pompes au débit requis pendant la durée minimale et vérification du report des alarmes « marche source »
- Contrôle du démarrage manuel des pompes
- Vérification des presse-étoupe, joints, durites
- Contrôle de fonctionnement des vannes automatiques si existantes
- Contrôle des robinets à flotteur
- Vérification et réglage de fonctionnement des manographes
- Contrôle des pressions de refoulement
- Contrôle des positions des contacteurs à clés des armoires de commande et vérification des reports d'alarme

Diesel du groupe motopompe :

- Contrôle avant essai : vérification des niveaux (eau, huile, gazole)
- Contrôle pendant essai : tension des batteries, température de l'eau de refroidissement, pression d'huile
- Après essai : faire appoint de la réserve d'eau et du réservoir de gazole

Postes de contrôle :

- Changement des bandes mano-graphiques sur le manographe enregistreur de pression
- Contrôle de pression avant et après essais
- Essais des cloches d'alarmes des postes de contrôles et vérification des reports des alarmes
- Vannes : remise en place des cadenas existants après manœuvre si existants
- Rapport sur les tableaux d'entretien S1

Remise d'un bon d'intervention

→ VISITE MENSUELLE

Vannes :

- Contrôle de bon fonctionnement des vannes et contrôle de report d'alarme
- Vérification de la présence des cadenas si existants

Postes de contrôle :

- Postes sous eau : Contrôle de la couleur de l'eau et du bon fonctionnement des cloches d'alarmes
- Postes sous air : purge des points bas et contrôle d'absence d'eau dans le réservoir sous air

Réservoirs :

- Vérification d'absence de fuite, contrôle des niveaux et remplissage si nécessaire

Remise d'un bon d'intervention

→ VISITE TRIMESTRIELLE

Postes de contrôle :

- Test des points test, mesures du temps de démarrage des groupes motopompe
- Ouverture de la vanne principale de vidange et contrôle de fonctionnement de la cloche d'alarme et du démarrage des groupes motopompe

Remise d'un bon d'intervention

→ MAINTENANCE SEMESTRIELLE

Source d'eau :

- Local : contrôle du maintien de température de l'alarme intrusion, du stock de pièces de rechange
- Eau de ville : contrôle pressions, vannes, manographes, clapets
- Réserve d'eau : niveau et propreté de l'eau, vannes, épingles chauffante, reports d'alarme
- Niveaux (huile, eau de refroidissement, de batterie et de bas d'amorçage). Tensions batteries. Pressions de démarrage. Essais de débit. Pressions de refoulement et d'aspiration. Température de fonctionnement. Vannes, clapets, manomètre, presse-étoupe. Report d'alarme
- Réservoir sous pression : pression de démarrage. Essai de débit
- Electropompe : pression de démarrage. Essai de débit. Pressions de refoulement et d'aspiration. Vannes, clapets, manomètre, presse-étoupe. Report d'alarme
- Pompe jockey : pression de démarrage et d'arrêt. Vannes, clapets, manomètres. Report d'alarme
- Vannes : remise en place des cadenas existants après manœuvre

Postes de contrôle :

- Manœuvre des vannes, inspection des manomètres, manographes et compresseurs
- Essais de cloche d'alarme et d'alarme « feu » par débit d'eau
- Aux points test pour les installations sous eau
- Aux robinets d'essais des postes pour les installations sous air
- Vannes : remise en place des cadenas existants après manœuvre

Réseaux :

- Vérification générale : état apparent des sprinklers, canalisations et supports. Cloisonnement. Hauteur

Alarmes :

- Contrôle des reports sur la centrale d'alarme

Consignations dans les tableaux S1A et S1B

Remise d'un rapport détaillé

→ MAINTENANCE ANNUELLE

Groupe motopompe diesel :

- Vidange de l'huile moteur avec remplacement du filtre à huile
- Contrôle des niveaux huile et eau
- Contrôle de la température de préchauffage du moteur
- Nettoyage du filtre à eau si le groupe en est équipé
- Remplacement des filtres à air
- Vérification des courroies
- Contrôle de la robinetterie du filtre sur circuit d'eau secondaire
- Contrôle du stock des pièces de rechange
- Contrôle du réchauffeur d'eau s'il y a lieu
- Contrôle du circuit de refroidissement
- Contrôle des séquences de démarrage
- Contrôle de la charge des batteries dans l'armoire de commande
- Contrôle de la partie électrique dans l'armoire de commande
- Contrôle des pressostats de démarrage automatique et des pressions de démarrage
- Essais de fonctionnement du groupe comprenant le contrôle du débit et de la pression de la pompe y compris un contrôle visuel de l'ensemble afin de détecter entre autres les éventuelles fuites et défaillances des principaux organes composant le groupe
- Contrôle des alarmes et éventuellement des reports

RIA :

- Respect des exigences de surveillance et d'entretien définies par le référentiel APSAD R1.
- Respect des normes NF S62-201, NF EN 671-1 et EN 671-3.

→ MAINTENANCE TRIENNALE

- Démontage, contrôle et nettoyage des postes sprinkler (eau, air, déluge, glycol)
- Contrôle et remplacement des joints de clapet de poste
- Remplacement du clapet d'équilibrage
- Contrôle et nettoyage gong hydraulique + filtre
- Contrôle étanchéité vannes
- Contrôle renvoi alarme (pressostat de passage d'eau)
- Contrôle manomètre enregistreur
 - Sources d'eau : nettoyage interne des réserves, vannes, clapets, etc..
- Postes d'alarme : nettoyage interne de tous les organes et, en particulier, remplacement des joints de clapet
- canalisations : rinçage des canalisations principales et secondaires de distribution, remplacement du liquide antigel, etc. ;
- Sprinklers : nettoyage et remplacement si nécessaire.

Pour les postes sous air en complément :

- > Contrôle accélérateur
- > Contrôle compresseur
- > Vidange et purge point(s) bas
- > Remise en antigel point(s) bas si présent
- > Déclenchement réel et mesure du temps d'arrivée d'eau au point F

Pour les postes déluge en complément :

- > Contrôle compresseur
- > Vidange et purge point(s) bas
- > Déclenchement réel des postes

Pour les postes glycol en complément :

- > Contrôle pompe jockey glycol
- > Contrôle glycol (niveau antigel et PH), brassage

Local Source

- Contrôle étanchéité clapet et vannes + joints
- Contrôle thermostats
- Contrôle résistances
- Contrôle robinet de remplissage automatique
- Contrôle pressostats de démarrage.
- Contrôle IPE
- Contrôle hydrofort

Essais points tests

- Mesure de déclenchement du poste à l'ouverture du point F

Débitmètre

- Essais et contrôle

Bac d'amorçage

- Vidange et nettoyage
- Contrôle trop plein, vidange

Système antigel

- Pesée antigel + PH (Hors complément)

Si nécessaire, un devis complémentaire pour la remise à niveau vous sera adressé

Réserve d'eau

- Contrôle résistance et niveau
- État général de la structure

→ VIDANGE DES CUVES

Lorsqu'un contrôle minutieux de l'eau et de la réserve montre que la propreté reste parfaitement conforme aux spécifications attendues, la vidange et le nettoyage de la réserve peuvent être effectués à la triennale suivante.

Dans tous les cas les réserves doivent être vidangées impérativement au plus tard tous les 6 ans.